
- Séance du 27 novembre 2025 -

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Grégoire, proclamé par le bureau électoral à la suite des opérations d'élection des Conseillers Municipaux, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le dix-neuf novembre deux mille vingt-cinq.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Mmes Sandrine BAUGUIL, Laurence DELPERIE, Muriel LIEBEAUX
Mrs Franck ARMAND, Arnaud BONNAFOUS, Jérôme FABRE, Gérard POMIER, Charles RIVA, Jean-Louis ROUSSEL

Absent excusé :

Mme Sophie MORI
Mr Antoine VILLENEUVE

Secrétaire de séance : Mr Franck ARMAND

Avant de rappeler l'ordre du jour de cette réunion, Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Ordre du jour :

- Compte-rendu des décisions prises par la Maire dans le cadre de sa délégation conformément à l'article L2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales
- Adhésion au dispositif de regroupement des Certificats d'Economies d'Energie du Syndicat
- Convention avec Val81 pour l'accueil du medicobus
- Modalité de liquidation du SIAVT
- Avenant convention dématérialisation des actes au contrôle de légalité avec la Préfecture
- Convention avec la DREAL sur les cartographies des zones inondables potentielles
- Débat sur les orientations du PADD
- Questions diverses

Délibération n° 2025-22 : Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n° 2023-20 en date du 29 juin 2023.

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur le Maire a signé :

-
- Un marché d'un montant de 116 € TTC avec Voyages MASSOL pour le transport des enfants de l'école de Saussenac lors de la cérémonie du 11 novembre.
 - Un marché d'un montant de 900.00 € HT (soit 1 080.00 € TTC) avec la société mona Paysage pour le nettoyage du mur de la chapelle de Cahuzaguet.
 - Un marché d'un montant de 73.85 € HT (soit 88.62 € TTC) avec la société Ma Publicité pour l'achat de 4 drapeaux.
 - Une contribution d'un montant de 1 808.20 € TTC versée au SDET pour la fourniture et la pose de 3 projecteurs au niveau du parking de l'école.
 - Un marché de 13 550.00 € HT avec l'entreprise Toitier d'Oc pour des travaux de réparation de la toiture de l'église de Caussanel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, prend acte des décisions présentées ci-dessus.

Délibération n° 2025-23 : Adhésion au dispositif de regroupement des Certificats d'Economies d'Energie du Syndicat Départemental des Energies du Tarn (SDET)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-34,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,

Vu la délibération du 19 juin 2025 du Syndicat Départemental d'énergie du Tarn portant notamment sur l'approbation de la convention jointe en annexe,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Saint-Grégoire de signer cette convention d'habilitation, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées par la Commune de Saint-Grégoire et de les valoriser par le biais de l'obtention de Certificats d'Economies d'Energie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **Approuve la convention** proposée entre le SDET et les bénéficiaires éligibles au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie.
- **Autorise Monsieur le Maire** ou son représentant à signer et à exécuter entre le SDET et la Commune de Saint-Grégoire la Convention d'adhésion au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie, ainsi que toutes pièces à venir.

Délibération n° 2025-24 : Modalités d'accueil du medicobus dans les communes

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que pour faire face aux difficultés croissantes d'accès aux soins, la Communauté de Communes Val 81 avec la Communauté de Communes du Carmausin Ségala et la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois ont souhaité mettre en commun leurs moyens pour la mise en place et le fonctionnement d'un medicobus.

Il s'agit d'une expérimentation destinée à renforcer l'offre de soins en médecine générale et dentaire sur le territoire de chaque intercommunalité. Pour la Communauté de Communes Val 81, et selon la volonté de communes membres, le medicobus s'installera pour une période d'une semaine, suivant un calendrier établi.

Les Communes souhaitant accueillir le medicobus doivent signer avec la Communauté de Communes Val 81, une convention fixant les modalités d'accueil.

Pour donner suite à cet exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accueillir le medicobus sur la commune et de signer à cet effet la convention ci-annexée et ses éventuels avenants avec la Communauté de Communes Val 81.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **Approuve la convention ;**
- **Autorise Monsieur le Maire** ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants afin d'accueillir le medicobus sur la commune ;
- S'engage à prendre à sa charge les frais inhérents à cet accueil, dans la commune.

Délibération n° 2025-25 : Modalités de liquidation du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée du Tarn (SIAVT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-25-1 et L.5211-26 ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée du Tarn (SIAVT) ;

Vu la délibération du Conseil Syndical du SIAVT en date du 14 avril 2025 actant la dissolution du syndicat ;

Vu la délibération du Conseil Syndical du SIAVT en date du 29 septembre 2025 concernant les modalités de liquidation du SIAVT ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 septembre 2025 approuvant la dissolution du SIAVT ;

Il convient de prévoir les conditions de liquidation du syndicat :

La dissolution du Syndicat Mixte implique la répartition de l'actif et du passif du Syndicat Mixte d'une part, et de régler le sort du personnel et des contrats en cours d'autre part.

Répartition de l'actif et du passif du Syndicat Mixte :

Il est rappelé que le dernier emprunt a été remboursé par anticipation, aucune répartition du passif n'est à prévoir.

La répartition des biens se fera selon la clef de répartition suivante :

Les équipements reviennent aux communes où ils ont été installés.

Le tableau joint en annexe présente la liste de divers équipements et travaux réalisés par le syndicat.

Le transfert des biens aux communes se fera en pleine propriété.

Par ailleurs, sur la base du résultat de clôture de l'exercice au 31 décembre 2025, la trésorerie restante sera également répartie entre les communes membres selon la clef de répartition proposée à savoir la population DGF au 1er janvier 2025.

Sort du personnel :

L'agent occupant le poste de secrétaire pour le syndicat à temps partiel souhaite démissionner de son poste au 31 décembre 2025.

Sort des contrats :

Le syndicat mixte se chargera de toutes les résiliations de contrats et effectuera les démarches.

Archives :

Les documents et archives du Syndicat Mixte seront conservées dans les locaux de la commune d'Ambialet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **Décide de valider** la clé de répartition telle qu'elle a été précisée dans la délibération du SIAVT ;
- **Décide d'approuver** les conditions de liquidations et la répartition de l'actif et du passif, telles que décrites et précisées dans l'annexe à la délibération ;
- **Autorise Madame la Présidente** ou son représentant à signer tous les documents administratifs et comptables pour mener à bien la dissolution dudit Syndicat.

Délibération n° 2025-26 : Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2013-24, dématérialisation des procédures administratives,

Vu la Convention entre le représentant de l'Etat et la commune de Saint-Grégoire pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat datée du 23 décembre 2013,

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention ACTES a été signée avec le représentant de l'Etat en 2013. Cette convention intégrait seulement la dématérialisation des actes budgétaires.

Monsieur Le Maire fait lecture aux élus de l'avenant qui intègre les actes dont le périmètre concerne la dématérialisation des marchés publics : l'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de valider cet avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents**,

- **Approuve les termes et valide** l'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.
- **Autorise en conséquence Monsieur Le Maire, ou son représentant légal, à signer** cet avenant.

Délibération n° 2025-27 : Modalités d'utilisation de données numérisées portant sur la cartographie de zones inondées potentielles

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la prévention du risque inondation, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) a élaboré en 2018 des cartographies des zones inondables potentielles (ZIP) de la rivière Tarn.

Ces cartes permettent de visualiser l'emprise potentielle de la zone inondable par débordement du Tarn en fonction des hauteurs d'eau enregistrées aux stations hydrométriques d'Albi ou de Brousse-le-Château, selon la localisation de votre commune.

Ces cartes constituent un outil précieux pour l'anticipation et la gestion de crise en période de crue.

Afin de pouvoir disposer de ces cartographies, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de signer la convention ci-annexée avec la DREAL afin de disposer de cette cartographie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **Approuve la convention ;**
- **Autorise Monsieur le Maire** ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants afin de disposer de la cartographie des zones inondables potentielles ;

Délibération n° 2025-28 : Débat sur les orientations du Projet de Développement et d'Aménagement Durable (PADD)

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 16 mai 2022, le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération.

Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption des PLU. C'est ainsi notamment que ces derniers « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ».

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général.
- il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de débattre de ces orientations générales.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. Le projet de PADD est annexé à la présente délibération. Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil.

Conformément aux dispositions, il n'a pas été procédé à un vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

Délibération n° :	Objet de la délibération
2025-22	Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
2025-23	Adhésion au dispositif de regroupement des Certificats d'Economies d'Energie du Syndicat Départemental des Energies du Tarn (SDET)
2025-24	Modalités d'accueil du medicobus dans les communes
2025-25	Modalités de liquidation du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée du Tarn (SIAVT)
2025-26	Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État
2025-27	Modalités d'utilisation de données numérisées portant sur la cartographie de zones inondées potentielles
2025-28	Débat sur les orientations du Projet de Développement et d'Aménagement Durable (PADD)

Liste des membres ayant assisté à la séance

Charles RIVA	Maire	Présent
Laurence DELPERIE	1 ^{er} adjoint	Présente
Sandrine BAUGUIL	2 ^e adjoint	Présente
Gérard POMIER	3 ^e Adjoint	Présent
Sophie MORI	Conseiller municipal	Excusée
Antoine VILLENEUVE	Conseiller municipal	Excusé
Arnaud BONNAFOUS	Conseiller municipal	Présent
Jean-Louis ROUSSEL	Conseiller municipal	Présent
Jérôme FABRE	Conseiller municipal	Présent
Franck ARMAND	Conseiller municipal	Présent
Muriel LIEBEAUX	Conseiller municipal	Présente

Le Maire



Le secrétaire de séance

